

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

Le 12 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 7 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, COTTINEAU Cécile, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAL Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, DEISS Céline, MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, BOUYER Benoit, RUSSON Dorothee, GABARD Yoann, MÉGNÉNEAU Aurélien, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie, BENOIT Johan
Excusé sans procuration : LE ROUX Marianne

Secrétaire de séance : DEISS Céline

2026-082 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : FERRON Julien

Le budget principal de la Commune a été voté le 12 mars 2026. Après plusieurs mois d'exercice budgétaire, il est nécessaire de mettre à jour le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
011	615228	- 4 700,00	Entretien et réparations sur autres bâtiments	74	74888	554,00	Autres attributions participations
67	673	4 700,00	Titres annulés (sur exercices antérieurs)				
65	65311	500,00	Indemnité, frais de mission et de formation des élus - Indemnité de fonction				
65	65314	54,00	Cotisations de sécurité sociale - part patronale				
TOTAL		554,00		TOTAL		554,00	

Cette modification permet d'intégrer une dépense de 4 684.13€ à l'article 673 non prévue initialement, correspondant à un remboursement de taxe d'aménagement. L'équilibre budgétaire se maintient en enlevant ce même montant du compte 615228.

Elle permet également d'intégrer la dotation "Maires agents de l'Etat" introduite par la loi de finances pour 2026 : la Commune doit verser 500€ à son Maire pour les attributions exercées pour le compte de l'Etat, auquel s'ajoutent 54€ de cotisations. La somme totale, à savoir 554€, est compensé par un versement de l'Etat de ce montant, à inscrire en recettes au compte 74888.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2026

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire

Le secrétariat de séance,
Céline DEISS, Conseillère

Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20261012-202682-DE
Reçu le 15/10/2026

